

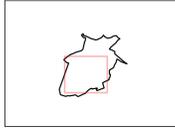


# Commune de Dampierre les Bois

## Plan Local d'Urbanisme

### Pièce n°4.2 : plan de zonage

#### 4.2.2 : Centre du village



03/11/2003	Approbation du PLU
24/02/2020	Approbation de la révision du PLU
08/09/2020	Approbation de la modification simplifiée

Vu pour être annexé à la délibération du 08/09/2020  
Le Maire,



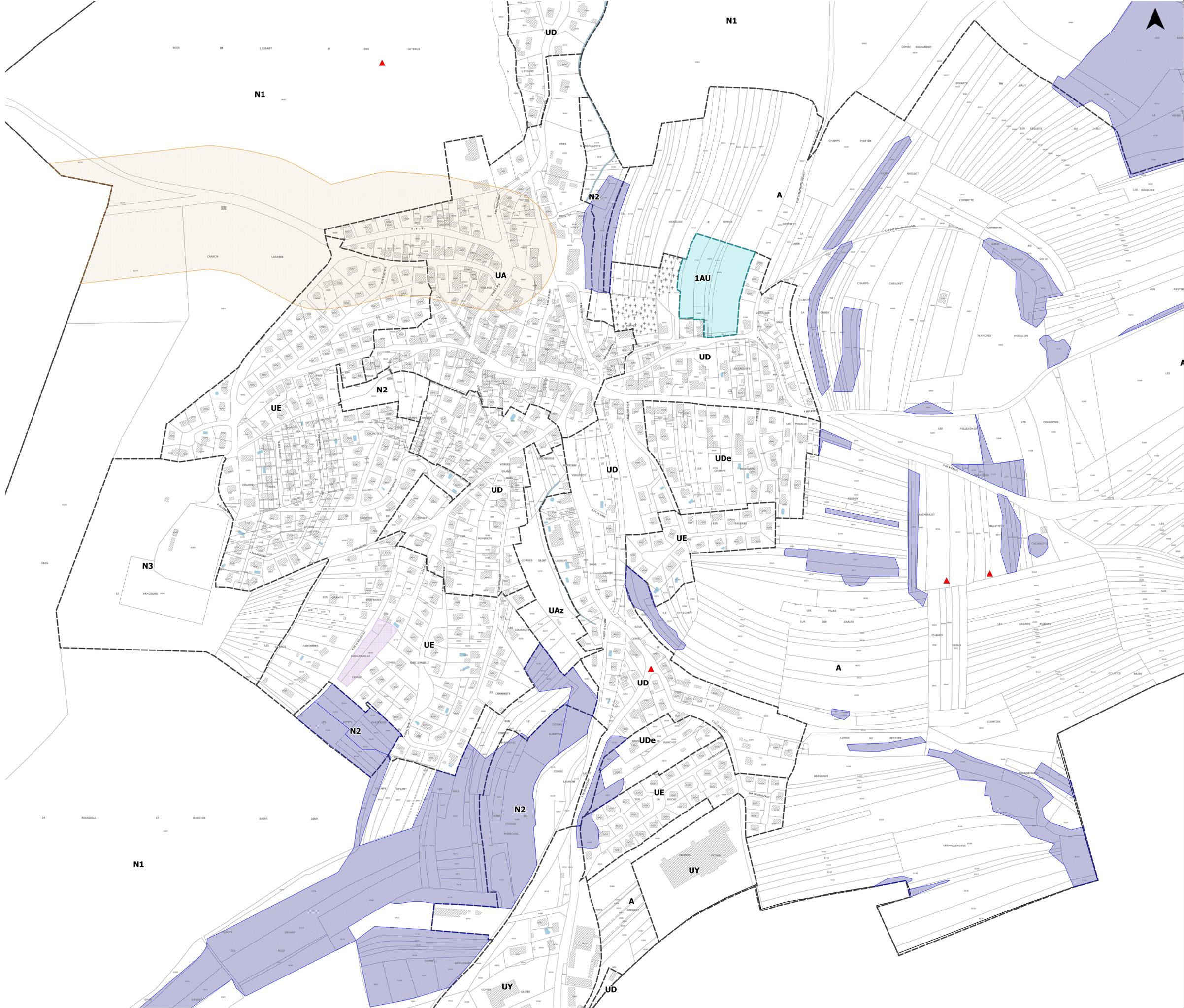
Visa sous-préfecture  
SOUS-PREFECTURE  
11 SEP. 2020  
MONTBELIARD

1 / 2000

Agence de Développement et d'Urbanisme  
M Montbéliard  
Fond cadastral mis à jour en 2018  
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés  
Origine PMA - Droits réservés  
Edition 04/09/2020

### LEGENDE

- Limites de zones
- Zones urbaines**
  - UA** Centre-village, mixité des fonctions
  - UAz** Secteur de la zone UA correspondant à la ZAC Combe Saint-Laurent
  - UD** Zone de tissu peu à moyennement dense, extensions résidentielles, mixité des fonctions
  - UDe** Secteur de la zone UD qui se distingue par les caractéristiques du parcellaire
  - UE** Zone peu dense, extensions pavillonnaires, fonction résidentielle dominante
  - UY** Zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles
  - UY1** Site historique des usines Japy dans le vallon de la Feschotte
- Zones à urbaniser**
  - 1AU** Zone d'urbanisation future à destination dominante d'habitat
- Zones agricoles**
  - A** Zone à vocation d'activité agricole
- Zones naturelles**
  - N1** Secteur d'exploitation forestière par l'ONF
  - N2** Secteur à préserver à titre environnemental et paysager
  - N3** Secteurs naturels qui constituent des sites d'accueil et d'activités sportives de plein air
- Informations complémentaires**
  - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**
    - Secteur à orientations d'aménagement et de programmation
  - Prise en compte des continuités écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme)**
    - Espaces de mise en valeur paysagère ou écologique
  - Risques environnementaux**
    - ▲ Indices karstiques
    - Secteur inondable inconstructible au titre de l'article R151-34 CU
    - Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Feschotte
  - Autres informations**
    - Périmètre de voisinage d'infrastructure sonore de transport terrestre



Droit de préemption urbain (DPU) institué par délibération du conseil municipal le 27 novembre 1987, modifié par délibération en date du 3 novembre 2003 (approbation du PLU) applicable sur les zones U et AU. DPU modifié par délibération du 24 février 2020 sur les zones U et AU du PLU révisé le 24 février 2020.